

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA MOSELLE
COMMUNE DE MARLY

DECISION n° 07/2026

Le Maire de la Ville de MARLY,

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2541 et suivants, relatif aux dispositions spécifiques aux communes des départements de la Moselle, du Bas-Rhin et du Haut Rhin, et les articles L. 2122-22 et L. 2122-23 ;
- VU** la décision du Maire du 30 janvier 2014 créant une régie de recettes en vue de l'encaissement des recettes relatives à la location de tout ou partie du Nouvel Espace Culturel (NEC),
- VU** la délibération du Conseil Municipal du 20 mars 2026 accordant délégation permanente au Maire,

CONSIDERANT le choix de fixer un tarif pour la location du NEC

En vertu des textes sus-visés,

DECIDE

DE FIXER les tarifs de location de tout ou partie du Nouvel Espace Culturel (NEC), qui seront applicables à compter du 1^{er} novembre 2026 selon les tableaux ci-dessous :

Principe de location :

La journée de location du NEC s'entend sur 10h consécutives (avec facturation des heures supplémentaires si dépassement).

Lors de la signature du contrat de location, un horaire de début et de fin sera indiqué.

Si « Installation la veille et/ou démontage le lendemain », **application du tarif plein - 50% par journée de location supplémentaire.**

Un forfait ménage classique ou approfondi ou de nuit sera budgété en supplément (*).

Un état des lieux de sortie sera fait à l'issue de toute manifestation. Il déterminera les dégradations éventuelles et une facturation supplémentaire au devis pourra être établie :

* Forfait nettoyage classique : si les lieux sont laissés dans un état de salissures normales

* Forfait nettoyage approfondi : si les lieux sont laissés dans un état de salissures nécessitant un temps de ménage supérieur au temps normalement attribué.

Tarif plein : location jour « J »

Préparation la veille + 50%
démontage lendemain + 50%
(selon disponibilité)

Hors matériel technique et personnel

Tarif plein Personnes ou organismes extérieurs à la commune de Marly	Tarif – 20% Particuliers Marliens et/ou associat°/clubs service/ autres dont le siège social est à Marly	Tarif – 50% Associations Marliennes adhérentes au Comité des Fêtes
--	--	--

SALLE en configuration Repas pour 600 personnes max (prêts des tables et chaises existantes)			
(hors montage spécifique sur devis et dégradations sur facture)			
Grande salle - 10h	2 800,00 €	2 240,00 €	1 400,00 €
Cuisine	450,00 €	360,00 €	225,00 €
Bar + hall	500,00 €	400,00 €	250,00 €
Dépassement horaire (heure suppl.)	125,00 €	100,00 €	62,50 €

SALLE en configuration Spectacle/événement avec Entrée PAYANTE (avec ou sans gradins)			
Grande salle -10h	2 800,00 €	2 240,00 €	1 400,00 €
Cuisine	450,00 €	360,00 €	225,00 €
Bar + hall	500,00 €	400,00 €	250,00 €
Dépassement horaire (heure suppl.)	125,00 €	100,00 €	62,50 €

SALLE en configuration Spectacle/événement avec Entrée GRATUITE (avec ou sans gradins)			
Grande salle -10h	1 980,00 €	1 584,00 €	990,00 €
Cuisine	210,00 €	168,00 €	105,00 €
Bar + hall	475,00 €	380,00 €	237,50 €
Dépassement horaire (heure suppl.)	118,00 €	94,40 €	59,00 €

SALLE 1er ETAGE			
Journée	125,00 €	100,00 €	62,50 €
Demi-journée	62,50 €	50,00 €	31,25 €

NETTOYAGE	
Forfait nettoyage de nuit	800,00 €
Forfait nettoyage " classique "	150,00 €
Forfait nettoyage " approfondi "	500,00 €

Tarif annexe des prestation/location
/ jour

Personnes ou organismes extérieurs à la commune de Marly	Particuliers Marliens et/ou associat°/clubs service/ autres dont le siège social est à Marly	Associations Marliennes adhérentes au Comité des Fêtes
--	--	--

AUTRES PRESTATIONS COMPLEMENTAIRES FORFAITAIRES		
Techniques audiovisuelles		
Vidéo projecteur 10000 lumens + écran	700,00 €	600,00 €
Pack son 2 HF mains + régie numérique	350,00 €	300,00 €
Pack lumière : régie + trad et leds (pack actuel)	430,00 €	350,00 €
Scène (praticable) installation/démontage (max. 10m x 4m) - sur demande	800,00 €	
Location pupitre	30,00 €	offert

PRESTATIONS COMPLEMENTAIRES DE PERSONNEL SPECIFIQUE SUR DEVIS		
Tarif « hors majoration » de 50% week-end et jour fériés	S'entend en supplément de la location	minimum de 4 heures
Obligatoire : Agent de sécurité incendie (SSIAP) : PAR HEURE	35,00 €	
Obligatoire : Régisseur NEC : PAR HEURE (10h maximum)	45,00 €	
Dépassement 10 h : Régisseur « Extérieur » mandaté par la mairie et facturé 4 heures minimum – PAR HEURE	85,00 €	
Plus et si nécessaire après repérage technique par le régisseur du NEC : Technicien audiovisuel « Extérieur » mandaté par la mairie et facturé 4 heures minimum – PAR HEURE	75,00 €	

LOCATIONS SPECIALES RESERVEES AUX ASSOCIATIONS MARLIENNES		
Occupation sans public : associations Marliennes sous réserve de l'accord de la municipalité : PAR HEURE + ajout heure du régisseur		65,00 €
Forfait nettoyage occupation sans public : PAR HEURE **		40,00 €

** Le Forfait nettoyage occupation sans public comprend la scène, le couloir et 1 W.C.
Pour le détail voir fiche technique

Option : Pack COM – Ville de Marly

Pour les productions et/ou organisations qui louent le NEC (avec spectateurs payants ou gratuits (spectacles/events))

Forfait de 480 euros TTC comprenant la création par le service communication de la mairie de Marly d'un visuel adapté aux contraintes techniques, d'après les éléments fournis par le client et repris (en concertation) sur les différents supports de communication de la ville, à savoir :

- diffusion sur les 2 panneaux lumineux/ville sur 1 à 2 semaines maximum
- diffusion du visuel sur les réseaux Facebook de Marly
- diffusion du visuel sur le site du NEC/Marllyspectacles

(ce tarif s'entend hors publication sur le programme du NEC - possible en fonction de la date de réservation/programmation)

Gratuité du NEC

Sur demande et dans des cas précis, le NEC pourra être mis à disposition à titre gratuit pour 3 opérations par an, sur dossier argumenté et validé par la mairie, hors énergie, pack technique et ménage aux :

- associations caritatives
- organisateurs d'événements liés à la promotion de la commune de Marly

Une mise à disposition est possible, aux partis politiques ayant **un groupe parlementaire à l'Assemblée Nationale et au Sénat**, dans la limite d'une gratuité par an, par groupe politique, et sous réserve des disponibilités du NEC.

Opérateurs d'intérêt et/ou de rayonnement national et international

Les événements proposés par lesdits opérateurs, au regard de la sélection et de la validation du service en charge de l'événementiel de la commune de Marly, pourront bénéficier d'un tarif forfaitaire de 1 900,00 € pour une location limitée à 1 journée d'exploitation sur 10 heures maximum (consécutives) incluant le régisseur du NEC.

Toute autre demande fera l'objet d'un devis complémentaire.

Accord de location

La location du NEC est consentie et acceptée moyennant le versement d'un acompte de 30 % de la somme totale due, payable à la signature du contrat de location par le preneur. La réservation ne sera effective qu'à compter de la réception de l'acompte de 30%.

Le solde sera demandé au terme de la date fixée dans le contrat de location et devra être réglé à réception d'un titre de recettes.

La présente décision fera l'objet d'une communication lors du prochain conseil municipal.

MARLY, le 26 octobre 2026



Le Maire

Thierry HORY

